

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlene.

Absente :

Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 20 heures 36

Secrétaire de séance : M. DONNIO Patrick

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025

2-Intervention de Mr Dominique BERNARD, ADAC 22 :

-présentation de la refonte de la carte et des tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux

-Zone 30 : résultat de la consultation

3-Programme voirie 2026 : sollicitation de l'ADAC pour la Maîtrise d'Œuvre partielle pour accompagner la commune sur la définition du programme voirie 2026

4-Devis d'aménagement rue de Bellevue

5-Demande d'autorisation environnementale-régularisation administrative : Société GELAGRI à Loudéac

6-Autorisation à donner au maire afin de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2026

7-Tarifs 2026

8-Demande de participation au financement des élèves en classe ULIS

9-Questions diverses

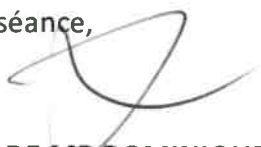
10-Informations diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du jeudi 27 novembre 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du jeudi 27 novembre 2025.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-INTERVENTION DE MR DOMINIQUE BERNARD, ADAC 22

A) PRESENTATION DE LA REFONTE DE LA CARTE ET DES TABLEAUX DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX

Monsieur Le Maire explique au conseil que le réseau des voies de circulation dans une commune est un réseau complexe. Ces voies ont un rôle qui diffère, selon qu'elles sont appelées à desservir des villages, qu'elles sont comprises dans le système général de la circulation routière, ou qu'elles constituent une voirie de liaison entre communes.

Au 1^{er} janvier 1959, la voirie communale comprenait quatre catégories de voirie :

- Les chemins vicinaux ;
- Les voies urbaines ;
- Les chemins ruraux ;
- Les chemins ruraux non reconnus.

Depuis l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, le réseau se divise en deux dénominations différentes :

- Les voies communales (VC n° ...)
- Les chemins ruraux (CR n° ...)

Les chemins d'exploitation (CE) sont des voies privées. L'association foncière (quand elle existe encore) en assure l'entretien pour le compte des exploitants. Elle collecte les fonds nécessaires et gère ce domaine.

a) Les voies communales

Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales (Art. L 141-1 du Code de la Voirie Routière).

La domanialité publique de la voirie communale lui confère un statut juridique particulier. En effet, elle est imprescriptible, inaliénable, et la commune a l'obligation de l'entretenir : la sécurité des usagers de la voie et des riverains doit être garantie (Art. 141-8 du Code de la Voirie Routière). Dans le classement, on distingue :

- Les voies communales à caractère de chemins, qui reçoivent un numéro ;
- Les voies communales à caractère de rues, qui sont en principe désignées par un nom et numérotées (VU n° ...). La dénomination des rues est de la compétence exclusivement municipale ;
- Les voies communales qui, à caractère de places ouvertes à la circulation publique, sont également désignées par un nom ;

En résumé :

La voie communale :

- ❖ appartient à la Commune et dépend de son **domaine public**
- ❖ est **affectée à l'usage du public**,
- ❖ doit répondre au double objectif de **circulation** et de **desserte** et doit être conçue en conséquence.
- ❖ doit être **entretenu** par la Commune (dépenses obligatoires),
- ❖ est **inaliénable** (ne peut être cédée) et **imprescriptible** (ne peut être acquise par la possession).

Toutes les décisions relatives à son emprise (classement, déclassement, alignement, aliénation, agrandissement, redressement) doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Certains cas nécessitent la mise en place d'une enquête publique.

b) Les chemins ruraux

Un chemin rural ne peut être considéré comme tel que si, conformément à l'article L 161-1 du Code Rural, trois conditions se trouvent simultanément remplies :

- Le chemin doit appartenir à la commune ;
- Il doit être affecté à l'usage du public ;
- Il ne doit pas avoir été classé comme voie communale.

A ces trois conditions, on peut en ajouter une quatrième, qui est d'origine jurisprudentielle : le chemin ne doit pas être situé dans une zone urbanisée et présenter l'aspect d'une rue car, dans cette hypothèse, il constitue une voie publique au sens domanial du terme, c'est-à-dire une voie communale par destination.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune (art. L 161-1 du Code de la Voirie Routière), et même s'ils sont affectés à l'usage public, ils restent prescriptibles et aliénables après enquête publique (art. L 161-10 du Code Rural).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe au fait d'une circulation générale et continue, soit à des actes réitérés de surveillance de l'autorité municipale (art. L 161-1 du Code Rural).

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

En conséquence, les chemins ruraux n'ont pas obligatoirement le même niveau d'entretien que les voies communales, du fait de leur vocation.

c) Classement et déclassement

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...), une enquête publique est nécessaire.

Cependant, cette mise à l'enquête publique n'est pas nécessaire si le classement ou le déclassement de la voie est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujéti

à enquête publique. Il en va de même lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête d'utilité publique.

A l'issue de cette appréciation, si le projet de classement/déclassement nécessite la mise à l'enquête publique, à défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement (par ex en cas d'expropriation), l'enquête rendue nécessaire en vertu des raisons énoncées plus haut se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière sous peine de nullité du classement/déclassement.

Si l'enquête publique n'est pas nécessaire (cas le plus fréquent), le conseil consiste à établir un projet de délibération pour classement ou déclassement.

Des documents similaires à ceux d'un dossier d'enquête publique (plan de situation, état et plan parcellaire, liste des propriétaires, calcul des surfaces à acquérir, nomenclature des voies et des équipements annexes à la voie, etc.) peuvent néanmoins être nécessaires pour établir la justification technique de la délibération et la transmission au service du cadastre.

Si la voie appartient à deux ou plusieurs communes, il est statué par délibérations concordantes des conseils municipaux. (l'enquête n'est nécessaire que s'il y a atteinte au fonction de desserte....).

Il en est de même lorsque des voies appartenant à deux ou plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

En cas de désaccord, il est statué par le représentant de l'État dans le département. Ce dernier fixe, s'il y a lieu, la proportion dans laquelle chacune des communes contribue aux travaux et à l'entretien.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La dernière refonte du tableau de classement de la voirie de la commune de SAINT-BARNABÉ date de **2002**. La commune de SAINT-BARNABÉ a remarqué que certaines voies revêtues, affectées à l'usage du public, ayant le double objectif de circulation et de desserte, et entretenues par la commune, n'étaient pas incorporées au tableau de classement de la Voirie Communale. Compte tenu de cela, à ce titre et compte-tenu de tous les travaux réalisés sur la voirie, la Commune de SAINT-BARNABÉ a décidé d'entreprendre la mise à jour du tableau de classement de sa voirie.

a) Classement actuel

Le dernier tableau de classement est du 25/10/2002. La longueur de voies communales du dernier tableau de classement en vigueur est de : **46 001** mètres de Voies Communales.

b) Mises à jour et classement proposé :

- 1) Tableau de classement des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC) ;
- 2) Tableau de classement des Voies Communales à caractère de rues, dites Voies Urbaines (VU) ;
- 3) Détails des origines et extrémités des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC) ;
- 4) Détails des origines et extrémités des Voies Communales à caractère de rues, dites Voies Urbaines (VU) ;
- 5a) Carte globale des Voies Communales à caractère de Voies Communales (VC), format A0 ;
- 5b) Carte globale "ORTHOPHOTO" des Voies Communales à caractère de Voies

Communes (VC), format A0 ;

6) Carte globale des Voies Communes à caractère de Voies Communes (VC), format A2 ;

7) Carte globale des Voies Communes à caractère de Voies Communes (VC), format A3 ;

8) Carte "zoom" des Voies Communes à caractère de rues, dites Voies Urbaines (VU), format A3.

Il en résulte les longueurs totales de voirie suivantes :

	Après mise à jour (en mètres)
VU	9 466
VC	54 975

Récapitulatif :

Voies Communes (VC + VU) : **64 441 mètres**

c) Modalités de classement de la voirie communale

La procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ci-joint à la délibération ainsi que les plans de situation ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



B) ZONE 30 : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur Le Maire rappelle au membre du conseil que le périmètre de la zone 30 a été approuvé par délibération 2024-060. Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une consultation a été lancée avec pour objet du marché la réalisation de travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la refonte du périmètre de la ZONE 30, sur le territoire de la commune de SAINT-BARNABÉ.

L'analyse des offres a été effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du pouvoir adjudicateur, l'ADAC 22.

IV.2 – Note financière (Nf)

L'offre financière des candidats est évaluée par rapport à une note maximale de 20 points – **Note financière (Nf)**.

Entreprises	Total de l'offre TTC	Nf - Note sur 20 (valeur offre moins-disante/valeur de l'offre) X 20	Classement Nf
BSM	15 349,43 €	14,21	2
HELIOS	17 239,20 €	12,65	3
MDO	10 906,99 €	20,00	1

Pour information, l'estimation de l'ADAC 22 pour ces travaux était de : 12 580,00 € HT soit 15 096,00 € TTC.

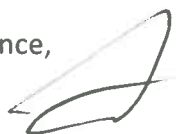
Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise MDO suite au classement réalisé par l'ADAC 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux en lien avec ces nouvelles zones ;
- VALIDE l'offre de la société MDO d'un montant de 10 906,99 € TTC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



C) POINT SUR LA SIL (SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de travailler sur la refonte de la Signalisation d'Information Locale (signalétique bourg) et qu'il conviendra de constituer un comité de pilotage (durée 6 mois). Un premier RDV est fixé avec l'ADAC le 15/12/2025 à 14h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet de refonte de la Signalisation d'Information Locale et la création d'un comité de pilotage ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-PROGRAMME VOIRIE 2026 : SOLLICITATION DE L'ADAC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR ACCOMPAGNER LA COMMUNE SUR LA DEFINITION DU PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme voirie 2026, il convient de solliciter l'ADAC en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et propose le devis de l'ADAC 22 pour la Maîtrise d'œuvre partielle (pas de suivi des travaux) pour accompagner la commune sur la définition du programme voirie 2026 (expertise technique, estimations, rédaction des marchés de travaux et analyse des offres) d'un montant de 1 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 500 € HT ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-DEVIS D'AMENAGEMENT RUE DE BELLEVUE

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de réaménager la rue de Bellevue du fait de la vétusté des plans, et que dans le cadre de la labellisation « Villes et villages fleuris », il est nécessaire, afin de respecter les critères d'attribution de renouveler les plantes, de refaire les massifs et l'engazonnement et d'installer des pavés drainants. Les membres du conseil font état d'un manque d'éléments sur le projet : programme d'aménagement et absence de plan. De ce fait, monsieur Le Maire décide de reporter la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter la question ;
- DEMANDE des éléments d'information complémentaire (plan, travaux) ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



**5-DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE-REGULARISATION ADMINISTRATIVE :
SOCIETE GELAGRI A LOUDEAC**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par courrier du 14/11/2025, le Préfet des Côtes d'Armor a saisi la commune de Saint Barnabé concernant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 8 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus. La demande d'autorisation environnementale présentée par la société GELAGRI BRETAGNE est soumise à l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Barnabé et concerne la régularisation administrative du site de production de légumes surgelés qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Loudéac.

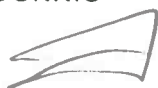
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur la régularisation administrative du site de production de légumes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GELAGRI BRETAGNE relative à la régularisation administrative du site de production de légumes surgelés qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Loudéac.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts au budget de l'exercice 2025(y compris DM)					
Article	Intitulé	Montant	DM	TOTAL	(1/4)
10	Dotations	5 500,00 €	6 000,00 €	11 500,00 €	2 875,00 €
203	Frais études	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
204	Subventions d'équipement	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	65 250,00 €	60 000,00 €	125 250,00 €	31 312,50 €
23	Immobilisation en cours	376 064,00 €	68 000,00 €	308 064,00 €	77 016,00 €
	TOTAL	481 814,00 €			119 953,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général pour 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à hauteur de 119 953,50 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC




7-TARIFS 2026

A-REPAS CANTINE

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat liant la Commune de ST-BARNABE et CONVIVIO depuis septembre 2015 (nom précédant : RESTECO) fixe les prix facturés à la Commune pour chaque repas. Le prix d'achat du repas au 01/09/2025 est de 3,1087 € TTC. Le Coût complet du repas au 01/09/2025 est de 7,80 € (achat repas, frais personnel, EDF, Tél., SAUR, divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le prix unitaire du repas facturé aux familles à 3,70 Euros au 1er janvier 2026 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC




B-SALLES COMMUNALES : TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES – 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants pour les locations des salles communales à compter du 01/01/2026 :

PRESTATIONS	SALLE STERENN	
	ST-BARNABE (particulier-asso-entreprise)	EXTERIEUR à St Barnabé
1 jour sans cuisine et sans chauffage	220 € (1)	320 €
2 jours sans cuisine et sans chauffage	280 € (1)	380 €
Apéritif - vin d'honneur - café enterrement - hommage civil	70 € (1)	100 €
Après-midi dansant, spectacle, loto, théâtre, exposition	200 € (1)	250 €
Petite réunion et assemblée générale	Gratuit	200 €
Chauffage (du 15/10 au 15/04 d'office)	50 € - 85 € si 2 j. consécutifs (1)	
Cuisine	60 € - 90 € si 2 jours consécutifs (1)	
Vaisselle : assiette- couvert - tasse - verre	0,60 € par personne	
Flûtes	0,15 € l'unité	
Vaisselle cassée ou manquante :	Assiette - plat	2 € l'unité
	Verre - couvert - tasse	0,50 € l'unité
Mange-debout avec la location de la salle Sterenn	8 € l'unité	
Vidéo + sono	40 €	
Salle annexe avec location de la salle Sterenn	15 €	15 €
	Réunion	30 €
	Chauffage	10 €
Caution	Salle Sterenn	1000 €
	Sono	500 €
Nettoyage exceptionnel	60 € l'heure	

(1) $\frac{1}{2}$ tarif pour les associations locales et $\frac{1}{2}$ tarif pour les élus et le personnel communal actif 1 fois par an
Les clés seront remises le jour de l'état des lieux

PRESTATIONS	SALLE PASCAL LEGAY	
	St Barnabé (particulier, associations locales, entreprises)	Extérieur à St Barnabé
1 jour sans chauffage	95 €	107 €
Repas à emporter	30 €	/
Apéritif - vin d'honneur - café enterrement	55 €	80 €
Chauffage (du 15/10 au 15/04 d'office)	50 €	50 €

PRESTATIONS	SALLE JEAN MOULIN	
	St Barnabé (particulier, associations locales, entreprises)	Extérieur à St Barnabé
1 jour sans chauffage	95 €	107 €
Chauffage (du 15/10 au 15/04 d'office)	50 €	50 €

PRESTATIONS	SALLE DES LILAS	
	St Barnabé (particulier, associations locales, entreprises)	Extérieur à St Barnabé
1 jour sans chauffage	70 €	100 €
Apéritif - vin d'honneur - café enterrement	55 €	80 €
Chauffage (du 15/10 au 15/04 d'office)	20 €	20 €

PRESTATIONS	SALLE OMNISPORTS	
	St Barnabé (particulier, associations locales, entreprises)	Extérieur à St Barnabé
1 jour	230 €	360 €
Entraînement	10 €/h sans vestiaire ou 15 €/h avec vestiaire	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



C-VENTE DE FOURRAGE à Monsieur Yann ROLAND

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio, section ZD n° 171, d'une superficie de 24 287 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 191,68 €/l'hectare le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND ;
- DIT que ce montant est dû pour l'année 2025 par l'intéressé ;

- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ELEVES EN CLASSE ULIS

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'école Sainte Anne de Loudéac relative au versement d'une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération 2025-058 a fixé la participation des élèves à hauteur du montant fixé par la moyenne départementale, soit 530,00 € par élève en classe de primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe primaire à l'Ecole Ste Anne de Loudéac à hauteur de 530,00 € par enfant soit au total 1 060,00 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC



9-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

10-INFORMATIONS DIVERSES

-Agenda :

- Spectacle de Noël offert aux enfants : 18/12/2026 à 14h30
- Lundi 22/12/2025 de 14h à 16h : activité sur le thème de Noël pour les enfants de 6 à 11 ans
- Cérémonie des vœux : dimanche 4/01/2026 à 11h à la salle sterenn.

CALENDRIER REUNIONS / 2026

JANVIER	
VENDREDI 16/01/2026	CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26/01/2026	COMITE INFOS

FEVRIER	
VENDREDI 20/02/2026	CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23/02/2026	COMITE INFOS

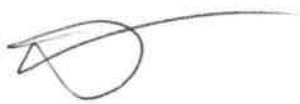
Vote CFU 2025 et BP 2026	
--------------------------	--

-Élections municipales dimanche 15 et 22 mars 2026.

Clôture de la séance : 23 heures 11.

A Saint-Barnabé, le 19 décembre 2025.

Secrétaire de séance,
M.Patrick DONNIO



Le Maire,
Georges LE FRANC

